



appartient à l'approbation provisoire
du conseil communal
du 19 mars 2007
référence n° 82a/10/73



Modifications et compléments au
Plan d'aménagement particulier
N° 82a/10/73

Partie écrite

Référence: 15338-26

Le présent document appartient
à ma décision de ce jour.

Luxembourg, le 21.6.2007

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,

Jean-Marie HALSDORF

Ville de Luxembourg

Les présents documents ont été établis par :

Marc Tanson architecte diplômé S.L.Lg.

7-9 rue J.-P. Sauvage

L-2514 Luxembourg

T : 4333 777 F : 43 56 28

marctanson@internet.lu

maîtres d'ouvrage :

Camille Diederich
I.23 Ilot Fleuri, Sàrl

architecte :

Marc Tanson

Art. 1 Notes préliminaires

Le plan d'aménagement particulier se constitue d'une partie graphique et d'une partie écrite qui sont complémentaires et indissociables.

Sont concernées par les présents documents, les parcelles enregistrées au registre cadastral section HoF de MERL-NORD sous les numéros :

- 87/5073 réunie à 87/5074
- 87/5466
- 87/5459

Les prescriptions du plan d'aménagement particulier 82a/10/73 en vigueur non modifiées par les présents documents restent d'application.

Tout ce qui n'est pas défini par les présents documents ni par le plan d'aménagement particulier en vigueur est soumis aux prescriptions du plan d'aménagement général, aux prescriptions du règlement sur les bâtisses de la ville de Luxembourg et toutes lois, règlements et prescriptions portant sur l'aménagement du territoire et la construction dans la mesure de leurs applications territoriales.

Par plan d'aménagement particulier en vigueur, on entend le plan d'aménagement particulier tel qu'il a été approuvé dans sa version initiale ainsi que les modifications qui auront pu lui être apportées postérieurement.

Mode d'utilisation du sol

Art. 2 Fonctions admissibles :

La parcelle 87/5466 située en zone d'habitat doit accueillir des logements aux étages. Au rez-de-chaussée, d'autres fonctions que le logement sont admises.

Les parcelles 87/5459 et 87/5073 réunies à 87/5074 situées en zone d'affectation mixte peuvent accueillir les fonctions énumérées au plan d'aménagement général de la ville de Luxembourg dans le chapitre *B.0. Les zones mixtes*, et plus précisément *B.0.1. Définition*.

Prescriptions

Art. 3 Gabarit :

En ce qui concerne les constructions sur les parcelles 87/5459 et 87/5073 réunies à 87/5074 situées en zone d'affectation mixte, les présents documents abrogent les prescriptions de hauteurs d'étages et hauteurs de corniche du plan d'aménagement particulier en vigueur. Le gabarit de la construction est uniquement déterminé par le nombre de niveaux admis.

En ce qui concerne les constructions sur la parcelle 87/5466 située en zone d'habitat, les gabarits resteront conformes aux prescriptions du plan d'aménagement en vigueur.

Les avant-corps, superstructures, balcons etc. peuvent dépasser des alignements maximaux définis dans la partie graphique et seront conformes aux dispositions du règlement sur les bâtisses en vigueur (article 11, 12, 13).

Art. 3 Forme et pente des toitures :

Conformément au plan d'aménagement particulier 82a/10/73 en vigueur. Voir coupe dans la partie graphique des présents documents.

Les combles ne sont pas exploitables.

Art. 4 Emplacements de stationnement en surface :

Les emplacements de stationnement en surface pourront être aménagés conformément aux documents graphiques du plan d'aménagement particulier modificatif.

Art. 5 Emplacements de stationnement en sous-sol

L'implantation des sous-sols est précisée dans la partie graphique des présents documents.

Le nombre et les emplacements de parking pour les commerces, bureaux et logements seront conformes à la réglementation en vigueur (règlement sur les bâtisses, article 17).

Art. 6 Sous-sol

Les présents documents abrogent les prescriptions relatives à l'affectation des sous-sols.

Ils doivent être conformes aux législations en vigueur.

Art. 7 Accès carrossables à la parcelle

Sans objet.

Art. 8 Accès carrossables aux emplacements de stationnement

L'implantation des accès carrossables aux emplacements de stationnement est précisée dans la partie graphique des présents documents.

Art. 9 Accès carrossables aux garages

L'implantation des accès carrossables aux emplacements de stationnement en sous-sol est précisée dans la partie graphique des présents documents.

Art. 10 Voie de circulation

Sans objet.

Art. 11 Surfaces destinées à recevoir des plantations

Pas de prescription particulière.

Art. 12 Surfaces destinées à rester libres de toutes constructions

Pas de prescription particulière.

Art. 13 Plantations

Pas de prescription particulière.

Art. 14 Aménagements extérieures

Pas de prescription particulière.

Art. 15 Remblais ou déblais de terre

Pas de prescription particulière.

Art. 16 Clôtures

Pas de prescription particulière.

Art. 17 Murs

Pas de prescription particulière.

Art. 18 Surfaces consolidées

Pas de prescription particulière.

Art. 19 Volumes ou gabarits à préserver ou à démolir.

Pas de prescription particulière.

.....